

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Secrétariat du Gouvernement.

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne ; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant les Membres de la Commission Administrative de l'Orphelinat.

Ordonnance Souveraine nommant les Membres du Comité de l'Instruction Publique.

Ordonnance Souveraine nommant les Membres de la Commission Administrative de l'Hôpital.

INSTRUCTION PUBLIQUE :

Lycée de Monaco : Prospectus.

ECHOS ET NOUVELLES :

Mort de M. Hector Otto.

Mort de M. Robert Slade-Ash.

ÉTUDES HISTORIQUES :

Le Théâtre dans la Principauté de Monaco depuis le dix-septième siècle. (Suite.)

PARTIE OFFICIELLE

N° 2576.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances en date des 8 octobre 1889 et 1^{er} janvier 1903 ;**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés pour trois ans Membres de la Commission Administrative de l'Orphelinat :

MM. Albin Harnisch,
Henri Mauran,
Gervais Maurel,
Paul de Villeneuve,
le chanoine Pauthier, *secrétaire*.

ART. 2.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix décembre mil neuf cent seize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'État,
Signé : E. FLACH.

N° 2577.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances en date des 1^{er} juin 1858 et 1^{er} janvier 1903 sur l'Instruction Publique ;**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés pour trois ans Membres du Comité de l'Instruction Publique :

MM. le chanoine Accica,
Eugène Allain,

MM. Charles Aureglia,
Fulbert Aureglia,
Louis Aureglia,
Charles Bellando de Castro,
Henri Jantet,
Léon Labande,
le docteur Marsan,
Joseph Maurel,
le chanoine Mercier,
Alexandre Noghès,
le chanoine Pauthier,
le docteur Richard,
François Roussel,
le chanoine de Villeneuve,
Paul de Villeneuve.

ART. 2.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix décembre mil neuf cent seize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'État,
Signé : E. FLACH.

N° 2578.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 23 juillet 1907 sur l'organisation de l'Hôpital ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés pour quatre ans Membres de la Commission Administrative de l'Hôpital ;

MM. le chanoine Baud, archidiacre,
le docteur Brégnat,
Franz Bulgheroni,
Théophile Gastaud.

ART. 2.

Notre Ministre d'État est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix décembre mil neuf cent seize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'État,
Signé : E. FLACH.

INSTRUCTION PUBLIQUE**LYCÉE DE MONACO****Prospectus**Le Lycée de Monaco a été fondé en 1910 par Son Altesse Sérénissime le Prince Albert I^{er}.

Il occupe provisoirement, en attendant le monument que lui réserve la Haute Sollicitude de Son Fondateur, les bâtiments de l'ancien Collège de la Visitation.

Ces bâtiments, dont le principal, bordé par les cours de récréations, a vue sur les gracieux jardins de Saint-Martin et sur la mer, sont situés à Monaco entre le Palais du Musée Océanographique et le Palais du Gouvernement. Séparés de l'un et de l'autre par des places assez spacieuses, ils se trouvent ainsi en plein air, dans la belle lumière qui baigne le Rocher. D'aération et d'entretien faciles, vastes, ils ont permis une installation qui répond aux exigences de l'hygiène et de l'enseignement.

ENSEIGNEMENT.

Le Lycée de Monaco donne l'enseignement même des lycées de France.

Il conduit jusqu'au Baccalauréat inclusivement. Une classe de Mathématiques et une classe de Philosophie en couronnent les études.

Les langues Anglaise, Italienne, Allemande sont enseignées dans les classes Secondaires proprement dites. Ces classes s'échelonnent sur une période de sept années. Elles forment deux cycles : le premier a une durée de quatre ans (6^{me}, 5^{me}, 4^{me} et 3^{me}), le second une durée de trois ans (Seconde, Première, Mathématiques ou Philosophie).

PREMIER CYCLE.

Dans le premier Cycle les élèves ont le choix entre deux divisions, la division A ou la division B. Dans l'une (A) est enseigné, indépendamment des matières communes aux deux sections, le Latin à titre obligatoire, dès la première année (classe de 6^{me}). Dans l'autre (B), qui ne comporte pas l'enseignement du Latin, plus de développement est donné à l'enseignement du Français, des Sciences, du Dessin.

Les études du premier Cycle dans la division B (la division A a été plutôt organisée pour des études Secondaires complètes) forment un tout pouvant se suffire à lui-même et permettant l'accès d'un enseignement professionnel assez élevé ou de la vie pratique elle-même.

Les études du premier Cycle, dans les deux divisions, servent de base à celles du second.

DEUXIÈME CYCLE.

Dans le second Cycle, trois sections différentes sont offertes à l'option des élèves, savoir :

1° le latin, avec une étude plus développée des langues vivantes (2 langues), (Section B-Seconde et Première B);

2° le latin avec une étude plus complète des sciences (Section C-Seconde et Première C);

3° l'étude des langues vivantes (2 langues) unie à celle des sciences, sans cours de latin (Section D-Seconde et Première D).

Cette dernière section, destinée normalement aux élèves qui n'ont pas fait de latin dans le premier Cycle et sortent de Troisième B, est cependant ouverte aux élèves qui, ayant suivi les cours de latin dans le premier Cycle, désirent ne pas continuer cette étude dans le second.

BACCALAURÉAT.

A la fin de la classe de Première, les élèves subissent les épreuves de la première partie du baccalauréat : ils ont, d'après la section à laquelle ils appartiennent, le choix entre les trois séries d'épreuves suivantes :

- Série Latin-Langues vivantes;
- Latin-Sciences;
- Sciences-Langues vivantes.

Ils entrent ensuite, pour se préparer à la deuxième partie, en Philosophie ou en Mathématiques et subissent, à la fin de cette dernière année d'études, les épreuves de la deuxième partie du baccalauréat, « Philosophie » s'ils sont élèves de la classe de Philosophie, « Mathématiques » s'ils sont élèves de la classe de Mathématiques.

Le diplôme de bachelier porte mention des spécialités choisies par le candidat. Quelle que soit la spécialité, le baccalauréat donne les mêmes droits. Toutefois, dans la pratique, pour les élèves qui se destinent à une grande école scientifique ou à une carrière technique, la voie normale est l'une des deux sections : Latin-Sciences-Mathématiques, ou Sciences-Langues vivantes-Mathématiques.

On peut dire que l'enseignement secondaire complet, ainsi compris, prépare à toutes les carrières. Il conduit aux Facultés de Droit, de Médecine, de Pharmacie, des Sciences et des Lettres, — aux Ecoles Vétérinaires, aux Ecoles supérieures de Commerce, aux Grandes Ecoles dont la préparation spéciale est fondée sur lui (Ecole Normale supérieure, Ecole Polytechnique, Ecole Centrale, Ecole militaire de Saint-Cyr, Ecole des Mines de Saint-Etienne ou de Paris, Institut Agronomique, Ecole Navale), — aux divers Instituts techniques (chimie industrielle, électricité, etc.), indépendants ou annexés aux Facultés des Sciences des Universités, — aux Postes et Télégraphes, aux Contributions Indirectes, aux Ponts et Chaussées, etc.

DIVISION ÉLÉMENTAIRE ET PRÉPARATOIRE.

Au-dessous de la classe de 6^{me}, c'est-à-dire au-dessous de l'enseignement Secondaire proprement dit, le Lycée possède une division élémentaire directement préparatoire à cet enseignement. Cette division reçoit les petits garçons depuis l'âge de cinq ans. Elle comprend une classe enfantine à trois sections (9^{me}, 10^{me} et 11^{me}), une classe de 8^{me} et une classe de 7^{me}.

Elle ne fait pas double emploi avec l'Ecole Primaire. Son plan d'études est en effet établi pour amener des enfants de bonne intelligence en 6^{me} A. (avec latin) ou B (sans latin) vers dix ou onze ans. Son but est donc de conduire plus rapidement que l'Ecole Primaire aux classes Secondaires les élèves qui sont destinés à parcourir les Cycles de ces classes.

Si un élève peut encore entrer en 6^{me} après

douze ou même treize ans, il importe cependant que les entrées dans cette classe, où commencent des études d'une durée de quatre ou sept ans, ne se produisent pas à un âge trop avancé.

RELIGION.

Au point de vue religieux, la volonté des familles est scrupuleusement observée.

Pour la religion Catholique, M^{gr} l'Archidiacre de la Cathédrale, spécialement attaché à l'Etablissement, est chargé de l'instruction religieuse des enfants pour lesquels les parents ont demandé cette instruction. Il y a petit Catéchisme, Catéchisme de Première Communion et Catéchisme de Persévérance. Le Catéchisme de Persévérance comprend plusieurs cours, suivant l'âge des élèves.

La Première Communion solennelle a lieu chaque année à la Chapelle même du Lycée.

HYGIÈNE.

L'installation matérielle offre toutes garanties sous le rapport de l'hygiène.

Le Lycée, de création récente, a pu être doté des types de tables scolaires les plus nouveaux et les plus perfectionnés. Les locaux et le mobilier sont entretenus dans un parfait état de propreté. Un service de grande aération se fait régulièrement aux diverses heures de la journée. Tout ce qui intéresse la santé de l'enfant est l'objet d'une constante sollicitude.

Bien que l'Etablissement n'ait pas d'Internat, une petite Infirmerie, fournie des médicaments indispensables, permet, en cas d'indisposition ou d'accident, de donner sans retard les soins nécessaires.

EDUCATION ET DISCIPLINE

EDUCATION.

L'éducation, qui domine toute l'œuvre du Lycée, est le but des efforts combinés de la Direction et du Personnel tout entier.

Pour assurer, sans nuire aux études, le développement normal des forces physiques, un juste équilibre est ménagé entre les différents exercices. La durée du travail sédentaire varie suivant l'âge. La gymnastique, les jeux, les exercices de culture physique, sous leur forme véritablement éducative, sont encouragés. Une société, dont les statuts ont été approuvés par Arrêté Ministériel du 25 juin 1912, a été créée sous le nom d'Association Sportive du Lycée de Monaco (A.S.L.M.).

Dans l'enseignement, les Professeurs ne perdent pas de vue que le but suprême de l'éducation est de former des hommes dignes de l'humanité dans ce qu'elle a de plus élevé.

Un corps sain et vigoureux, un esprit cultivé et instruit, autant cultivé qu'instruit, devenu apte à s'instruire lui-même et à profiter complètement des leçons de la Grande Ecole de la vie, ouvert à toutes les lumières de son temps et prêt à bien s'acquitter de la tâche qu'il aura choisie, un cœur aux sentiments délicats, nobles et virils, une volonté laborieuse et probe, assez forte pour s'imposer toujours la discipline du devoir, voilà l'idéal qu'il s'agit de réaliser et que le Lycée vise.

Il s'efforce d'achever son œuvre en donnant à ses élèves des habitudes d'ordre, de régularité, de bonne tenue et de politesse.

DISCIPLINE.

La discipline n'est pas forcément un système de répression. Comme la vie, aux responsabilités de laquelle elle prépare, elle récompense ou punit.

Elle récompense, encourage le mérite, soutient et fortifie la bonne volonté, entretient une saine émulation. Un Tableau d'Honneur, où sont inscrits à la fin de chaque mois, après délibération des Professeurs assemblés, les élèves qui se sont particulièrement distingués par leurs efforts, leur tenue, leur conduite et leurs progrès, est accessible à tous ceux qui travaillent et s'améliorent : Pour y être inscrit, en effet, le succès marqué n'est pas exigé; l'effort soutenu et méritant suffit.

Avant de réprimer, une discipline avisée tente de redresser et d'amender par la persuasion et l'avertissement. Elle sait que, purement répressive, si elle manquerait totalement son but, qui est de concourir activement à l'éducation du caractère. Elle fait d'abord crédit à l'enfant, gagne sa confiance et son affection. Si elle doit réprimander, c'est par des conseils opportuns, des observations tirées de l'expérience de la vie, faites sans retard, qu'elle commence par intervenir; c'est d'abord en s'adressant au cœur et à la raison qu'elle s'efforce d'inspirer le respect de la règle et l'amour de l'étude.

Cependant, tout en s'inspirant d'une sage bienveillance, patiente au besoin, elle ne peut accorder à l'enfant qu'une confiance limitée; elle doit mesurer cette confiance à la connaissance qu'elle en a. Se préoccupant de faire sentir à chacun la responsabilité de ses fautes, elle ne recule pas, quand la nécessité l'y force, devant la punition sévère ou la répression énergique.

La discipline du Lycée veut être pour l'enfant une préparation efficace à la discipline qui l'attend dans sa vie d'homme. Elle veut contribuer à faire des consciences.

RÉGIME.

Le Lycée de Monaco n'a pas de pensionnat ni de demi-pensionnat. Son régime est celui de l'externat surveillé et de l'externat simple.

Mais, s'il n'a pas d'internat, il recommande l'internat familial aux parents qui, habitant à une certaine distance ou dans une région éloignée, désirent néanmoins lui confier leurs enfants : il peut recevoir comme externes des enfants de la Principauté ou du dehors, placés par leurs parents dans une pension ou demi-pension privée, agréée par le Directeur et autorisée par le Gouvernement Princier, ou dans une famille parente ou amie, qui en aurait la garde avec l'agrément du Directeur.

EXTERNAT SURVEILLÉ.

Les externes surveillés font leurs devoirs et étudient leurs leçons sous la surveillance et la direction de Maîtres éprouvés.

Ils viennent au Lycée à 7 h. 55' le matin, et à 1 h. 55' le soir; ils sortent, s'ils appartiennent aux classes secondaires proprement dites, à 11 h. 55' le matin, et à 6 h. 55' le soir; s'ils appartiennent aux classes élémentaires et préparatoires, à 11 h. 40' le matin et à 6 h. 40' le soir.

Ils peuvent se procurer leur goûter à la Conciergerie contre une petite rétribution.

EXTERNAT SIMPLE.

Les externes simples n'assistent qu'aux classes. Ils sont tenus d'être au Lycée cinq minutes avant la première classe de la matinée ou de la soirée. Ceux qui ont classe à 10 heures un quart, le matin, doivent, à 10 heures, se réunir en récréation à leurs camarades externes surveillés.

Aucun livre, aucun écrit, aucun dessin d'ordre extra-scolaire ne peut être introduit dans le Lycée.

CARNET DE NOTES.

Externes surveillés ou simples, les élèves sont tenus d'avoir un carnet de notes conforme au modèle réglementaire. Ce carnet, qui établit une véritable correspondance avec les familles, est hebdomadaire pour les élèves des classes secondaires, *quotidien* pour ceux des classes élémentaires et préparatoires.

En outre, des bulletins trimestriels, et, s'il y a lieu, une correspondance particulière achèvent de tenir les parents au courant de tout ce qui concerne leurs enfants.

TAUX DES RÉTRIBUTIONS

PAR AN ET PAR TRIMESTRE.

CLASSES	Externat surveillé		Externat simple	
	par an	par trimestre	par an	par trimestre
Deuxième Cycle :				
Philosophie, Mathématiques, Première et Seconde.	288 fr	96 fr	207 fr	69 fr
Premier Cycle :				
3 ^{me} , 4 ^{me} , 5 ^{me} , 6 ^{me}	225	75	153	51
Division élémentaire :				
7 ^{me} et 8 ^{me}	180	60	126	42
Division préparatoire :				
9 ^{me} , 10 ^{me} et 11 ^{me}	144	48	90	30

Quand deux ou plusieurs frères sont simultanément présents au Lycée, une remise d'un huitième est accordée sur la rétribution qui serait à percevoir pour chacun d'eux, s'il était seul présent.

RÈGLEMENT POUR LE PAIEMENT DES RÉTRIBUTIONS.

Le paiement des rétributions est toujours exigible d'avance et s'effectue en trois termes égaux, savoir :

1° Du jour de la rentrée des classes au 31 décembre : 3 neuvièmes ;

2° Du 1^{er} janvier au 31 mars : 3 neuvièmes ;

3° Du 1^{er} avril à la fin de l'année scolaire : 3 neuvièmes.

Ces termes ne sont pas susceptibles d'être fractionnés.

Tout terme commencé est dû en entier.

Toutefois, lorsqu'un élève quitte le Lycée au cours du trimestre pour une raison de santé dûment certifiée par un médecin ou par suite d'un changement de résidence des parents, mais pour l'une ou l'autre de ces raisons seulement, une demande de remise d'ordre peut être accueillie.

Le terme commence, pour tout élève, à partir du premier jour de la quinzaine de son entrée.

Chacun des mois, d'octobre à juin inclus, est compté pour un neuvième de la rétribution annuelle ; chaque quinzaine, s'il y a lieu, par suite d'entrée au cours du trimestre, est comptée pour un dix-huitième de cette rétribution.

Un élève entré au Lycée le 1^{er} juillet doit une quinzaine ou 1 dix-huitième.

La rétribution due pour un élève ne cesse de courir pour le terme suivant que si les parents ont fait connaître au Directeur leur intention de le retirer définitivement du Lycée.

Par le fait même qu'une famille confie son fils au Lycée, elle accepte toutes les conditions et règles qui précèdent.

La Caisse est ouverte tous les jours non fériés de l'année scolaire, le jeudi soir **excepté**, de 8 à 10 heures du matin et de 2 à 4 heures du soir.

ADMISSION DES ÉLÈVES.

Les pièces à produire pour l'admission d'un élève sont les suivantes :

1° un bulletin de naissance sur papier libre ;

2° un certificat de vaccine ou de revaccination ;

3° un certificat de bonne conduite, s'il sort d'un autre Etablissement.

Monaco, le 16 décembre 1916.

VU ET APPROUVÉ : *Le Directeur du Lycée,*
Le Ministre d'Etat,
E. FLACH. H. JANTET.

NOTA. — Le Lycée est desservi par le tramway de Monaco-Saint-Roman, qui traverse toute la Principauté et correspond avec les tramways des directions de Nice et de Menton. La station terminus à Monaco est devant la porte d'entrée de l'Etablissement.

Abonnements spéciaux consentis par la Compagnie.

	Monaco Pl. St-Dévote.	Monaco St-Roman
Premier trimestre.	12 fr	18 fr
Deuxième trimestre.	12	18
Troisième trimestre.	16	24

ÉCHOS & NOUVELLES

M. Hector Otto, adjoint honoraire au Maire de Monaco, ancien consul des Pays-Bas et du Pérou, officier de l'Ordre de Saint-Charles, titulaire de plusieurs Ordres étrangers, vient de mourir à l'âge de 90 ans.

M. Otto était un des plus importants propriétaires fonciers de la Principauté. Il vivait seul, consacrant son activité comme sa fortune à la recherche et au soulagement des misères. Son dernier acte est celui d'un véritable philanthrope. Il a, en effet, institué comme légataires universels de ses biens quatre personnalités monégasques, en spécifiant que ses legs, considérables, devaient être consacrés : 1° à la fondation d'un asile de vieillards (pour les deux sexes) âgés de plus de 65 ans, incapables de travail, et sans distinction de religion ni de nationalité ; 2° à la fondation d'un orphelinat pour les garçons, sur le modèle de l'Orphelinat Dom Bosco, à Nice.

L'École Apostolique de Monaco et l'Œuvre de Saint-Vincent de Paul reçoivent également des sommes assez importantes.

Les obsèques de M. Otto ont été célébrées à l'église Saint-Charles au milieu d'une affluence considérable.

Les honneurs étaient rendus par une section de carabiniers.

Le lieutenant-colonel Gastaldi, aide de camp, représentait officiellement S. A. S. le Prince de Monaco.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Louis Notari, président de la Délégation Communale de Monte-Carlo ; Adolphe Blanchy, attaché au Cabinet civil de Son Altesse Sérénissime ; Raybaudi, greffier en chef près la Cour d'Appel, et Marin, trésorier de la Société de Saint-Vincent de Paul.

Son Exc. M. Flach, ministre d'État, la plupart des fonctionnaires et magistrats de la Principauté, étaient présents.

Au cimetière, M. Noghès, président de la Commission Intercommunale, a rendu hommage à la vie du défunt et exprimé la reconnaissance éternelle qu'il s'était acquise par ses fondations, qu'inspire une haute pensée de charité et de solidarité.

C'est avec d'unanimes regrets que l'on a appris dans la Principauté la mort de M. Robert Slade-Ash, qui fut pendant de longues années le chirurgien dentiste de S. A. S. le Prince et jouissait de la considération générale, en même temps qu'il s'était acquis par son caractère les meilleures sympathies.

Aussi ses obsèques, qui ont eu lieu au milieu d'une nombreuse affluence d'amis, de notabilités, fonctionnaires et membres de la Colonie Anglaise, ont-elles témoigné de l'étendue des regrets laissés par M. Ash.

Le défunt était chevalier de l'Ordre de Saint-Charles. Un piquet de carabiniers rendait les honneurs militaires.

Le Colonel Alban Gastaldi représentait S. A. S. le Prince.

M. Charles de Castro, Conseiller de Gouvernement, assistait aux obsèques.

ÉTUDES HISTORIQUES

LE THÉÂTRE DANS LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

depuis le XVII^e siècle.

Suite (1)

Les pourparlers avec Cantin n'aboutirent pas, le virtuose étant demandé par ailleurs. Dès qu'il en fut informé par le marquis de Grimaldi, le Prince lui écrivit le 1^{er} décembre : « Cantin aurait été un trop beau partage. Contentons-nous du fils de Dun qui joue proprement musique française et italienne et qui chante avec beaucoup de goût. C'est ce qu'il nous faut. J'approuve votre marché et je vous prie de nous envoyer le jeune homme le plus tôt qu'il vous sera possible. »

Mais ce Dun était exigeant. Le 12 décembre, le Prince écrit à son cousin de lui offrir cent francs et même cinquante écus de plus pour le déterminer. Il faut croire que cette lettre arriva trop tard. Dun avait été engagé par Monsieur le Grand Prieur, qui entretenait un excellent orchestre dans son hôtel. Alors le Prince demanda au Marquis (le 9 janvier 1731) d'engager un autre sujet à sa place.

Il se consolait facilement de n'avoir pas eu ce musicien, puisqu'il écrivait le 12 janvier à Destouches : « J'avais chargé le marquis de Grimaldi de m'envoyer un sujet pour renforcer mon concert. Et il se flattait de me procurer Dun qu'on dit excellent, mais suivant ses dernières lettres, il a pris parti ailleurs. Je prends à mon tour celui de m'en passer, et d'autant plus aisément qu'ayant trois violons qui jouent le français, j'en trouverai sans peine un pour l'italien quand je le voudrai. »

Ce n'est pas seulement à ses parents ou à ses amis de France que le Prince demandait de lui chercher les musiciens nécessaires à son orchestre. Il recourait également aux bons offices de ses parents et de ses amis d'Italie. Comme exemple, citons une lettre qu'il écrivait le 6 octobre 1712 à son cousin génois, le marquis Doria, lettre où après lui avoir parlé des *Festes Vénitienes*, l'opéra-ballet de Campra dont les représentations étaient alors en cours au Palais, il le remercie, d'un « nouvel archet » qu'il lui avait trouvé à Gènes et dont il lui annonce l'arrivée à Monaco.

La correspondance artistique du prince Antoine, qui a certainement embrassé tout son règne, n'est parvenue jusqu'à nous qu'en partie. Les quelques passages que nous en avons tirés suffisent à montrer avec quel soin et quelle activité il entretenait des relations dans les principaux centres d'art en vue de maintenir son orchestre en un bon état permanent.

On ne peut s'empêcher de penser qu'alors comme aujourd'hui, à deux siècles d'intervalle, la même application se constate dans la Principauté, tendant au même but d'assurer à l'orchestre local toute la valeur nécessaire pour bien rendre les chefs-d'œuvre musicaux.

§ 4. — Le Prince fait voyager ses artistes.

Ainsi, par la persistante action qu'il apportait dans la recherche de bons musiciens et de bons chanteurs, le Prince maintenait toujours chez lui une troupe et un orchestre fort bien composés.

(1) Voir les numéros du *Journal de Monaco* des 7, 21, 28 décembre, 1915, 4, 11, 25 janvier, 1, 8 février, 21, 28 mars, 11 avril 1916 et suivants.

Alors comme aujourd'hui, c'est en hiver que les invités venaient en plus grand nombre à Monaco et que, par conséquent, le groupe des artistes était renforcé. Mais en été, pour son plaisir personnel, le Prince conservait une partie de sa troupe ; — étant donné la délicatesse et l'élévation de son goût, on peut admettre comme certain que cette partie en comprenait les meilleurs éléments.

Sa troupe ainsi réduite et sélectionnée, le Prince l'emmenait avec lui lorsqu'il allait passer à Menton la période des mois chauds, — et c'est alors sous les beaux ombrages de Carnolès que se donnaient concerts et représentations.

Nous avons une lettre du Prince datée du 14 avril 1719 où il annonce à son parent le comte de Beuil qu'il allait bientôt s'installer à Carnolès de Menton avec sa famille et que la musique resterait sa distraction favorite dans sa résidence estivale.

(A suivre)

PHILIPPE CASIMIR.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Antoine Blanc, suppléant M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, actuellement mobilisé, le 27 novembre 1916, M. Bernard ISAIA, ancien commerçant, demeurant à la Condamine (Principauté de Monaco), rue de Millo, villa Georgette, s'est rendu acquéreur du fonds de commerce de restaurant exploité à la Condamine, rue Caroline, n° 22, saisi sur le sieur Ernest-Willy FERSCHLAND et la dame Adèle-Barbara RAMELLA, son épouse, ci-devant restaurateurs, demeurant à la Condamine, rue Caroline, n° 22, actuellement sans domicile connu.

Les créanciers des époux Ferschland sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix d'adjudication au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Pour M^e Eymin, notaire,

(Signé :) A. Blanc, suppléant.

Etude de M^e Gabriel VIALON, huissier à Monaco,
7, place d'Armes.

VENTE SUR SAISIE

Le mercredi 20 décembre 1916, à deux heures du soir, et jours suivants, à la villa Gloriette, rue Bel Respiro, à Monte Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un riche mobilier, consistant en meubles de salon, salle à manger, chambres, bureau, caves, instruments d'optiques, tels que canapés Empire, canapés recouverts soie et autres, fauteuils, vitrines, bahuts, tables secrétaires bois de rose, acajou et chêne, piano, pianola, consoles, glaces, pendules, bibliothèques, bureau, caisiers classeurs, cartonnières, lits cuivre et acajou, armoires anglaises acajou et autres, commodes, tables toilettes, matelas, couvertures, garde-feu, garnitures de cheminée, bronzes, bibelots, grands lustres, lampes électriques, alambic, machine à coudre à main, lingerie, service vaisselle, verrerie, malles, caisiers à bouteilles, ustensiles de cuisine, vêtements, salle de bain, jumelles de montagne et marine marque Zeiss, jumelles de luxe pour théâtre, face à main écaille et métal, montures de lunette, lunettes, verres d'optique, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, M^e VIALON,
E. MIGLIORINI.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL
DE MONACO

Extrait

Suivant jugement contradictoire et définitif rendu par le Tribunal correctionnel de Monaco le 5 décembre 1916 ;

Le nommé OPERTO (Pierre), né le 18 avril 1873, à Tende, province de Cuneo (Italie), de Jean et de Cassio (Jeanne), laitier, demeurant au Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes) ;

A été condamné, pour *tromperie sur la qualité d'une marchandise (lait)*, par application des articles 435, 439 et 440 du Code pénal, modifié par l'Ordonnance Souveraine du 27 juin 1907, à **deux cents francs d'amende**, et aux frais.

Ledit jugement a ordonné la confiscation des objets saisis, et prescrit l'insertion, par extrait, du jugement de condamnation dans le « Journal de Monaco ».

Pour extrait conforme
délivré à M. le Procureur Général :

P. le Greffier en chef,
A. Cioco, c. g.

Vu :

Le Procureur Général,
E. ALLAIN.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE
de Crédit Industriel & Commercial & de Dépôts

Société Anonyme. Fondée en 1865
Capital : 55.000.000 - Réserves : 21.000.000

Siège Social : MARSEILLE, Rue Paradis, 75

AGENCE DE MONACO :
Rue Grimaldi, 43 (Condamine)

Escompte du Papier de Commerce
Paiements et envois de Fonds :: Chèques
Lettres de Crédit :: Ordres de Bourse
Régularisation de Titres :: Dépôts de Titres
Dépôts de Fonds à vue productifs d'intérêts
Paiement de tous coupons Français et Etrangers
Location de coffres-forts :: Dépôts de colis précieux
Change de monnaies étrangères

La Société Marseillaise possède dans le Midi un réseau d'Agences très complet en même temps qu'une succursale à Paris et des correspondants directs dans toutes les villes de France et de l'Etranger.

APPAREILS & PLOMBERIE
SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

TÉLÉPHONE : 0-08

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

Devis gratuits sur demande

AMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT
Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

VENTE APRÈS DÉCÈS

d'un fonds de commerce dénommé

BAR DE LA GARE

exploité à Monaco, commune de la Condamine, avenue du Castelleretto, n° 12 ; ensemble le matériel, objets mobiliers et marchandises en dépendant.

S'adresser pour tous renseignements, à M. Cioco, curateur de la succession vacante Andres, au Greffe général de Monaco.

Diction :: Déclamation

LES GESTES LE MAINTIEN

Cours autorisé par le Gouvernement

LEÇONS PARTICULIÈRES

22, Rue de Millo

Mardi et Vendredi, de 2 à 4 heures

M^{me} Germaine ORCELLE

Ex-Pensionnaire

du Théâtre National de l'Odéon et du Vaudeville

Ecrire : Hôtel Beau-Rivage, Nice

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 février 1916. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 897, 5.306, 7.231, 20.697, 20.698, 20.699, 20.700, 31.118, 38.151, 43.807, 50.640 à 50.644 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 22 avril 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 39.806.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1915. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17.700 et 47.887.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 13 mai 1916. Dix Cinquièmes d'Actions de 100 francs chacun, de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19.907, 23.259, 30.415, 30.422, 30.423, 35.975, 40.987, 45.870, 48.058, 82.833.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 23 mai 1916. Une Action entière de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 43.178.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19.985.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 5 juin 1916. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 11.287 et 17.628.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 1^{er} juillet 1916. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 53.397.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 1^{er} juillet 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 41.775, 46.393 à 46.396 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 4 juillet 1916. Deux cinquièmes d'action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 31.879 et 84.716.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 7 juillet 1916. Trois Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 32.117, 36.617 et 36.090.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 28 juillet 1915. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 102.698 à 102.705.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 12 août 1916. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 5.326, 6.202, 49.317 et 38.858.

Exploit de M^e Vialon, huissier, substitué par M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 26 août 1916. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.125, 36.744, 52.090, 11.267, 50.720.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, en date du 18 juillet 1916. Dix Obligations 4 % de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 29.773 à 29.776 inclus, 43.952, 43.953, 48.065 à 48.068 inclus.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1916.